



**SCFP – FTQ** Syndicat des employé(e)s  
**1244** de l'Université de Montréal (SEUM)

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RÉGULIÈRE

**Date :** Mercredi, le 28 avril 2004  
**Heure :** 11h30 à 14h00  
**Salles :** K-500 du Pavillon Roger-Gaudry  
2135 de la Faculté de médecine vétérinaire

### Assemblée générale simultanée à Montréal et à St-Hyacinthe

*Vous êtes autorisés à vous absenter sur le temps de travail pour assister à cette assemblée*

### Ordre du jour

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des personnes scrutatrices**
3. **Recommandations du Bureau syndical et du Conseil syndical concernant les élections statutaires**  
Discussion et adoption (voir propositions en annexe)
4. **Élections statutaires**
  - a) Élection d'une personne présidente d'élection
  - b) Procédure
  - c) Élections (voir document ci-joint)
5. **Rapport de la trésorière et bilan financier 2002-2003**  
Discussion et adoption (voir documents ci-joints)
6. **Projet de révision des règles d'évaluation adoptées par l'Assemblée générale en 1997**  
Discussion et adoption (voir texte et proposition en annexe)
7. **Rapport du Bureau syndical**
  - a) Suivi des discussions avec la DRH et la conciliatrice
  - b) Suivi sur le plan d'action FTQ en riposte aux politiques du gouvernement Charest et assemblée générale à venir sur un vote de grève
8. **Intervention des membres**
9. **Ajournement**

**Vous devez apporter votre carte de membre pour pouvoir voter.**

**Si vous avez des difficultés de transport, veuillez nous contacter au local du Syndicat, avant la tenue de l'assemblée.**

Nicole Ouellet, Secrétaire

### 3. Recommandations du Bureau syndical et du Conseil syndical concernant les élections statutaires

#### ORGANISATION DU TRAVAIL AU LOCAL DU SYNDICAT

- Attendu la nécessité de réviser l'organisation du travail au local du Syndicat;
- Attendu que le poste de technicienne en administration, poste plein temps non électif relevant du Syndicat, qu'occupait Mme Raymonde Lachance depuis 1989, est devenu vacant;
- Attendu que le Bureau syndical envisage que dorénavant tous les postes au local du Syndicat soient des postes électifs;

#### **Il est proposé:**

- 1) que le Bureau syndical forme un comité de travail qui procédera à l'étude de l'organisation du travail au local du Syndicat. Ce comité soumettra un rapport et des propositions dans les instances syndicales d'ici février 2005 ( en prévision des élections statutaires d'avril 2005).
- 2) que le poste de technicienne en administration ne soit pas affiché durant cette période.
- 3) que la personne trésorière, poste à être comblé en avril 2004 pour une période d'un an (fin d'un mandat), soit libérée à temps plein pour la durée de ce mandat. Cette personne aura à s'occuper de toutes les tâches relatives à nos finances (tâches qui étaient en partie effectuées par la technicienne en administration).
- 4) que pour la durée de cette étude, le Bureau syndical procède à des absences syndicales ponctuelles, si nécessaire, pour combler certains besoins.

#### COMITÉ D'ÉVALUATION

- Attendu le « Blitz d'évaluation » (lettre d'entente no 19) actuellement en cours;
- Attendu qu'en vertu de nos statuts, deux (2) postes du comité d'évaluation sont électifs en avril 2004;

#### **Il est proposé:**

De prolonger le mandat des trois (3) membres actuels du comité d'évaluation jusqu'à la fin des travaux prévus à l'entente no 19.

## **6. Projet de révision des règles d'évaluation adoptées par l'Assemblée générale en 1997**

### **Extraits de ce qui est dans la convention collective :**

Mandat du comité d'évaluation mixte (patronal – syndical)

Article 1.4.01

Le comité mixte a pour mandat de discuter, de refuser ou d'accepter tout ce qui a trait à la description, à l'évaluation des fonctions ainsi que des cas d'assignation.

.....

Article 1.4.06

Toute entente au niveau du comité mixte est sans appel et exécutoire.

.....

### **Notre pratique syndicale depuis 1997 :**

C'est dans un contexte d'abolitions de postes que des règles d'évaluation ont été adoptées par l'Assemblée générale au début de l'année 1997. L'objectif était de baliser les travaux d'évaluation, notamment les situations de promotion par assignation.

À cette époque, les affichages étaient assez rares et plusieurs personnes dont le poste avait été aboli attendaient d'être remplacées. Pendant ce temps, on assistait à une multiplication des situations d'assignation, c'est-à-dire que l'employeur confiait soudainement de nouvelles tâches à une personne salariée et l'assignait à une classe salariale supérieure.

Afin de s'assurer que tous les membres soient traités de façon juste et qu'il n'y ait pas de favoritisme, le comité d'évaluation a suggéré certaines balises. Pour se faire, il a d'abord identifié certaines situations rencontrées et a fait des recommandations qui ont été adoptées par l'Assemblée générale. Ce sont les recommandations suivantes :

#### ***Situation pour laquelle une promotion par réévaluation est permise***

- Progression normale des tâches
- Abolition d'un poste d'encadrement administratif (sans attribution arbitraire des tâches)

#### ***Situation pour laquelle une promotion par réévaluation n'est pas permise***

- Pas une progression normale des tâches
- Promotion subséquente à l'abolition d'un poste

Dans le cas de fusions de départements ou de service, de réorganisations majeures du travail et de changements technologiques, les règles d'évaluation laissaient une certaine marge de manœuvre au comité d'évaluation mais prévoyaient que les cas de réorganisation de travail entraînant la promotion d'une ou de plusieurs personnes devaient être soumises pour approbation au Bureau syndical et au Conseil syndical. Ces instances étaient mandatées pour référer le dossier à l'Assemblée générale au besoin.

Dans la pratique, depuis 1997, très peu de dossiers ont été référés à l'Assemblée générale. Seulement quelques-uns ont été référés au Bureau syndical et au Conseil syndical. La grande majorité des dossiers ont été réglés après discussion du comité d'évaluation avec le comité des griefs, ce dernier étant chargé du respect et de l'application de la convention collective de travail.

**Est-ce que la situation d'aujourd'hui nécessite une révision de ces règles ?**

**Sont-elles réalistes dans un contexte où nous nous engageons dans un «blitz» d'évaluation avec l'employeur pour faire avancer les choses rapidement ?**

Il y a 141 dossiers (individuels et collectifs) et certaines demandes sont datées de 1997.

Le comité d'évaluation considère que la plupart des situations identifiées en 1997 sont toujours d'actualité et qu'il n'y a pas lieu de changer les règles adoptées en 1997 sauf en ce qui concerne les comités ou instances chargées de prendre les décisions. Il souhaite ainsi réduire les délais de décision.

**Il est proposé:**

- Une réévaluation devrait être accordée par le comité d'évaluation s'il s'agit d'une évolution normale des tâches. Une enquête auprès de la personne concernée par le comité d'évaluation ainsi qu'une vérification auprès des collègues de travail du secteur concerné sera faite. Si le comité d'évaluation en arrive à la conclusion qu'il s'agit bel et bien d'une évolution normale des tâches, le comité d'évaluation serait mandaté pour prendre la décision.
- Le comité d'évaluation informerait le comité des griefs de tout autre situation et les décisions seraient prises par le comité d'évaluation et le comité des griefs. Seuls des cas très particuliers seraient acheminés au Conseil syndical pour décision. Il appartiendra au Conseil syndical de décider s'il doit en référer à l'Assemblée générale.

Proposition du Comité d'évaluation.

Adoptée par le Bureau syndical le 29 octobre 2003

Adoptée par le Conseil syndical le 6 novembre 2003